

CONVENTION DE REFACTURATION DE FRAIS DE JUSTICE.

Entre d'une part,

La mairie de SAUVIAN,

représentée par son maire,

Monsieur Bernard Auriol, habilité à signer la présente convention par délibération n°2020 - 043 du conseil municipal du 25 mai 2020,

ci-après dénommée « **la mairie de SAUVIAN** » ;

Et d'autre part,

La Communauté de communes LA DOMITIENNE,

représentée par son président dûment habilité par délibération en date du/...../.....,

ci-après dénommée « **LA DOMITIENNE** ».

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'exécution des obligations environnementales auxquelles la communauté de communes LA DOMITIENNE se trouve astreinte, suite à un projet d'extension de la zone d'activité VIA EUROPA, située sur son territoire.

LA DOMITIENNE dans ce contexte a mis en place en date du 12 juillet 2022, une convention d'occupation de terrains d'une contenance de 183 258 m², situés à l'Espagnac, sur la commune de Vendres et de SAUVIAN.

Les parcelles impliquées sont :

- AH 192.
- AH 193.
- AP 005, pour moitié sur la commune de Sauvian.

Ces terres sont rentrées dans le patrimoine de la commune de SAUVIAN aux termes d'un acte notarié rédigé le 29 juin 2019, par maître Lhotelier-Libes.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet :

La propriété, d'une contenance totale de 666 193 m², fait l'objet d'une contestation juridique, par un acquéreur évincé. Le contentieux est en cours, les parties usant de leurs droits de procédure, pour la reconnaissance du bien-fondé de leurs prétentions.

Les parties conviennent réciproquement être informées dudit contentieux et être conscientes, des conséquences induites, par son issue.

Afin de soutenir la commune de SAUVIAN dans le maintien des ses droits et pour conserver le bénéfice local de la compensation environnementale subie par LA DOMITIENNE, du fait de l'extension de la ZAC

Hôtel de ville

34410 SAUVIAN

Tél. : 04 67 39 50 27

Fax : 04 67 32 21 15

contact@ville-SAUVIAN.com

www.ville-SAUVIAN.fr



73_C0-034-243400488-20241105-DELIB_24_18

VIA EUROPA, il est présentement convenu par les parties intéressées à la présente convention, de mettre en œuvre le partage des frais de justice assumés par ville de SAUVIAN, propriétaire du bien.

Article 2 : Fonctionnement :

La commune de SAUVIAN prend en charge les frais de justice engendrés, par la contestation de sa qualité de propriétaire sur le domaine de l'Espagnac, depuis l'origine du contentieux.

Il est ainsi convenu qu'à compter de la date de signature de la convention pour occupation de terrains validée par LA DOMITIENNE et considérant qu'à cette date, les parties intéressées mutualisent leur intérêt dans la poursuite des procédures, pour la confirmation de la légitimité de la qualité de propriétaire de la ville de SAUVIAN, que LA DOMITIENNE participera à la prise en charge des frais de justice entraînés par ledit contentieux.

La prise en charge se réalisera sur la base d'un état des facturations des frais juridiques engendrés par les actions en justice subies par la commune de SAUVIAN et jusqu'à l'épuisement des voies de recours, à disposition des parties.

Article 3 : Modalités financières

La participation aux frais sera acquittée annuellement. La mairie de SAUVIAN émettra un titre de recettes, pour l'appel des fonds à recevoir.

La prise en compte des facturations dans l'état récapitulatif se réalisera au prorata de la contenance des terres, mises à disposition de LA DOMITIENNE dans la convention pour occupation de terrains, soit 27.51%.

Un état justifiera des facturations prises en compte, ainsi que l'application de la règle de proratisation appliquée.

LA DOMITIENNE pourra demander à la ville de SAUVIAN, la production des facturations prises en charge, dans la refacturation.

Le règlement de la somme sera à réaliser à :

- **Trésorerie de Béziers**
CS 60404 34504 Béziers Cedex
108 avenue Georges Clémenceau
34500 Béziers.

RIB : 30001 00206 C3430000000 66.
IBAN : FR73 3000 1002 06C3 4300 0000 066.
BIC : BDFEFRPPCC.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de :

- De la date de la signature par les parties la convention pour occupation des terrains, à savoir le 12/07/2022.
- Elle se clôturera à l'épuisement des voies de recours utilisables par les parties, pour la reconnaissance de la qualité de propriétaire de la ville de SAUVIAN, sur les terres de l'Espagnac.

Hôtel de ville

34410 SAUVIAN
Tél. : 04 67 39 50 27
Fax : 04 67 32 21 15
contact@ville-SAUVIAN.com
www.ville-SAUVIAN.fr



La ville de SAUVIAN ne pourrait être tenue responsable, de l'issue du contentieux et ne devra nullement compenser financièrement, les éventuels préjudices engendrés par la perte des droits de LA DOMITIENNE, sur les terres faisant l'objet de la convention pour occupation des terrains.

Article 5 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

Fait le 05/02/24 à SAUVIAN, en deux exemplaires

La mairie de SAUVIAN Nom : Bernard Auriol. Fonction : maire. Signature :	LA DOMITIENNE. Nom : Alain Caralp. Fonction : Président de la communauté de communes. Signature :
--	---